



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES



Messanges
Un océan de nature

COMMUNE DE MESSANGES

n°2025-048

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUILLET 2025

AFFAIRE N°4 – DEMANDE DE SUBVENTION DISPOSITIF FONDS D’INVESTISSEMENT LOCAL ENVIRONNEMENT CHANGEMENT DE MENUISERIES SALLE DES FETES

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de juillet, à dix-huit heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE, Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents et ayant votés : 10
Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTE :

Main levée 1 ✓ Bulletin secret 1

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blanches : 0

Date de convocation : Jeudi 17 juillet 2025

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, COUDRAY J, BOIREAU C, PELLEGRINO M, BOUYRIE F, LAVIELLE G

Absents excusés : DABBADIE G, LAUDOUAR E, BAMBALERE M, AROCENA U

Ont donné procuration : DABBADIE G à VARTAVARIAN J, LAUDOUAR E à BOUYRIE F, BAMBALERE M à CASTAGNET P, AROCENA U à CALORME JP

Secrétaire de séance : CALORME JP

Monsieur le Maire

INFORME l'assemblée que l'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

PRECISE que le fonds d'investissement local (FIL) constitue une participation financière versée sur le fondement de l'article L. 5214-16-V du CGCT, par la communauté de communes MACS aux communes membres pour la réalisation d'un équipement.



Le FIL « environnement » a pour objectif de soutenir les communes dans leurs opérations d'investissement qui participent à la transition écologique et énergétique des territoires.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de changer des menuiseries à la salle des fêtes afin d'assurer une bonne isolation thermique du bâtiment

CONSIDERANT la proposition de la micro entreprise représentée par Vincent GONTIER pour l'acquisition de fourniture de menuiserie d'un montant total de **6 215 € (TVA non applicable)**

CONSIDERANT que ledit projet est éligible aux critères précisés dans le règlement du dispositif FIL

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

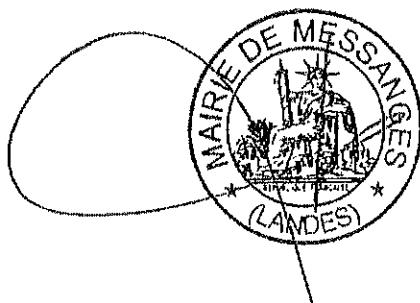
DECIDE de solliciter une aide au titre du dispositif Fonds d'investissement local environnement au taux le plus élevé possible soit au maximum de 50 % du montant de l'investissement restant à la charge de la commune déduction faite des subventions et aides et ce, sur un montant total s'élevant à **6 215 €, soit une subvention de 3 107.50 €**

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande et l'autorise à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Hervé BOUYRIE

Jean Pierre CALORME